



## INFORMATION

Sans le temps donné par tous les bénévoles, notre Eglise n'aurait pas les moyens de poursuivre sa mission. Leur engagement est précieux et nous les en remercions.

Afin de faire face aux nombreux déplacements de certains d'entre eux, **l'Evêque ou le Curé ou le responsable de service devra leur remettre une lettre de mission (\*)** pour qu'ils aient la possibilité d'effectuer des abandons de remboursement de frais (kilomètres, péage, train, hébergement, repas)

### Pourquoi ?

Cela permet à chaque personne concernée NON PAS de se faire rembourser MAIS d'obtenir un reçu fiscal et donc de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu équivalente au montant du don (nombre de kilomètres multiplié par le barème fiscal ainsi que les différents frais liés à votre mission.)

### Comment faire ?

L'Association Diocésaine ne remboursant pas les frais kilométriques, il faut tout d'abord recenser le nombre de kilomètres mensuel puis effectuer un récapitulatif et une déclaration annuelle sur un imprimé spécifique. Ces deux derniers documents devront être visés par un responsable (Curé).

Ces imprimés sont disponibles auprès des services administratifs de l'Evêché ou sur le site administratif.diocese40.fr

### **(\*)** Eléments qui doivent figurer sur une lettre de mission

- Nom du curé ou du responsable de service donnant la mission
- Paroisse ou service diocésain concerné
- Nom et adresse de la personne missionnée
- Descriptif de la mission
- Date de début et durée de la mission
- Clause de renouvellement éventuelle
- Signature du curé ou du responsable de service
- Copie adressée au service comptable de l'Economat afin d'établir les reçus fiscaux annuels.  
([comptabilite@diocese40.fr](mailto:comptabilite@diocese40.fr))